



La Poste

Octobre 2023



PAS DE PRESSION SUR NOS CONGÉS !

AVEC LA CFDT, JE LES FAIS RESPECTER !

Quelle est l'importance des congés ?

On peut la résumer en une phrase : **des employés reposés sont des employés plus productifs, plus épanouis professionnellement.**

Parfois, se couper du travail peut réduire le stress, prévenir l'épuisement professionnel et favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Nombre de jours

► **Congés annuels** : Chaque agent bénéficie de 5 semaines de congés par an soit 5 fois les obligations hebdomadaires de travail.

Pour un service fonctionnant du lundi au samedi, 30 CA sont attribués au 1er janvier, pour un établissement ouvert 5 jours, ce sont 25 CA.

► **Bonifications** : Elles sont dues en fonction du nombre de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 30 septembre.

Moins de 5 jours : 0 boni, de 5 à 7 jours : 1 boni, + de 7 jours : 2 bonis.

► **Repos exceptionnels (RE)** : 3 RE sont crédités début novembre à chaque agent présent toute l'année, le quatrième ayant été supprimé au titre de la journée de solidarité.

VITAMINEZ LE
DIALOGUE SOCIAL !



Wingz

Tour de congés

L'employeur est contraint d'établir au minimum un tour de congé pour l'année en cours.

En plus du tour obligatoire (du 1er juin au 30 septembre), il peut être effectué un ou plusieurs tours supplémentaires dans l'année.

Les tours supplémentaires s'effectuent, traditionnellement par accord avec les agents de l'établissement et peuvent être organisés autrement (tour à l'envers par exemple).

Classement des agents

2 groupes sont élaborés :

■ **Les agents prioritaires** (parents d'enfants handicapés puis d'enfants âgés de 3 à 16 ans).

■ **Les agents non prioritaires** (classés par l'ancienneté).

Chaque agent prioritaire peut choisir sur quel tour il désire appliquer sa priorité, une seule par an (pas obligatoirement sur la période estivale).

Report des congés

Les congés sont à poser sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre. Seuls les 3 RE peuvent être reportés et utilisés jusqu'au 30 avril 2024. Le report n'est possible que si des refus ont été actés par votre manager sur votre espace (MaBox RH ou GTM).



Adhérez en ligne



Conseil CFDT

Vos plannings doivent vous être communiqués **avant vos demandes de congés** et non l'inverse (art 4 DEOS16.012 du 22/11/2016).

Cela fait partie des obligations de la Direction de votre établissement.
La planification ne vaut pas validation.

Selon l'accord « un avenir pour chaque postier », tout postier qui le souhaite bénéficiera d'au moins **trois semaines de congés** durant la période du : 1er juin au 30 septembre.

Ces trois semaines sont consécutives, sauf demande particulière du Postier.

Rappel CFDT sur les congés GTM ou MaBoxRH, les seuls outils qui font foi

Enfin, la Poste a fait le choix de mettre en place un outil numérique « GTM - MaBoxRH » comme outil de référence pour poser les congés.

Il est impératif de les planifier dans l'outil numérique, sinon il ne sera pas possible de faire valoir les refus et donc le droit de report

C'est bien ce dernier qui fait foi en cas de différends ou refus...

→ Congés de 1 à 2 jours : réponse demandée sous 5 jours ouvrés

Ce congé correspond en général à des contraintes personnelles ou familiales, il devra faire l'objet d'une réponse dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à partir de la date de la demande.

→ Congés de plus de 2 jours : réponse demandée sous 4 semaines

Ce congé devra faire l'objet d'une réponse dans un délai maximum de 4 semaines.

Toute demande de congés effectuée dans les formes prévues sera réputée acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'une réponse du responsable habilité à l'issue de la période indiquée.

Les congés seront acceptés à défaut de réponse dans ces délais.

La CFDT a obtenu de Mme Valérie DECAUX, DRH La Poste que les congés 2023 puissent être exceptionnellement posés jusqu'au dimanche 7 janvier 2024.

Malheureusement cette bienveillance obtenue semble difficile à appliquer dans les services.



Adhérez en ligne

**S'ENGAGER POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS !**



Ne pas jeter sur la voie publique